



Information concernant La participation pour l'assainissement collectif (PAC)

La participation pour l'assainissement collectif (PAC) a été créée par l'article 30 de la loi de finances rectificative pour 2012 n° 2012-354 du 14 mars 2012 pour permettre le maintien du niveau actuel des recettes des services publics de collecte des eaux usées et pour satisfaire les besoins locaux d'extension des réseaux, notamment dans les zones de développement économique ou urbain.

Elle est destinée à remplacer la participation pour raccordement à l'égout (PRE), supprimée en tant que participation d'urbanisme liée au permis de construire depuis le 1^{er} juillet 2012.

A compter du 1^{er} juillet 2012, la participation pour raccordement à l'égout (PRE) a été supprimée et remplacée par la participation pour assainissement collectif (PAC). Elle a été instituée par délibération du conseil municipal le 28 juin 2012.

Cette délibération en détermine les modalités de calcul et en fixe le montant :

- Maison individuelle : 20€ par m² de surface plancher (pour une surface de plancher comprise entre 40 m² et 350 m²).
- Habitat groupé : 20€ par m² de surface plancher et par habitation (pour une surface plancher entre 40 m² et 350 m²).
- Immeuble collectif : 20€ par m² de surface plancher et par logement (pour une surface de plancher comprise entre 20 m² et 350 m²).

Son fait générateur est la **date de raccordement au réseau collectif**.

Elle est due par le **propriétaire de l'immeuble raccordé**. Toutefois, si celui-ci a été antérieurement redevable de la participation pour raccordement à l'égout, la participation pour assainissement collectif ne pourra pas être exigée.

Le Maire,
Françoise Berthier.

